



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CINTRAY

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 18 h 00, le conseil municipal de CINTRAY, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour a été envoyée et affichée le 21 mars 2022.

### Étaient présents :

Frédéric GRAUPNER, Isabelle MARTIN, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Thierry MESNARD, Adrien VOLANT, Claude JAMIN.

### Absents excusés :

- Danièle DUMONTET a donné son pouvoir à Christelle GRAUPNER
- Sébastien DAVID
- Louiza TROUILLET

A été nommée secrétaire : Christelle GRAUPNER

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 février 2022, signe le registre des délibérations.

### **1. FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

*Délibération N° 2022-017*

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'en accord avec les élus d'Amilly, les frais de fonctionnement pour les écoles maternelle et élémentaire seront inchangés par rapport à l'année 2021.

#### Pour l'école maternelle :

- Les frais de fonctionnement seront de **38,40€** par élève

*L'effectif est de 86 élèves en maternelle dont 12 de Cintray*

#### Pour l'école élémentaire :

- Les frais de fonctionnement seront de **36,65€** par élève

*L'effectif est de 128 élèves dont 45 de Cintray*

Ces frais seront facturés à la commune de Cintray par la commune d'Amilly en fonction du nombre d'enfants de Cintray scolarisés en maternelle et en élémentaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour maintenir ces montants.**

## **2. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération N° 2022-018*

Le conseil municipal doit délibérer sur les demandes de subventions reçues en mairie.  
Une subvention sera accordée :

### **Les bénéficiaires ayant fait une demande de subvention pour l'année 2022 :**

❖ Association ADMR de ST Georges-sur-Eure	50,00 €
❖ Amilly détente	35,00 €
❖ Anciens combattants Amilly-Cintray	50,00 €
❖ Club de l'amitié	50,00 €
❖ Coopérative école maternelle	583,20 €
○ 48,60€ par élève ; 12 élèves à Cintray	
❖ Coopérative école élémentaire	1 431,00 €
○ 31,80€ par élève ; 45 élèves à Cintray	

**Total du montant des subventions pour l'année 2022**      **2 199,20 €**

Le conseil municipal accepte **à l'unanimité**, l'inscription de ces subventions au budget de 2022.

## **3. BON D'ACHAT DES MAISONS FLEURIES**

*Délibération N° 2022-019*

Chaque année la commune récompense ses habitants concernant le fleurissement, monsieur le maire propose donc de reconduire les « bons d'achats d'une valeur de 15 € », pour les lauréats.

**Le conseil municipal vote à l'unanimité la reconduction du bon d'achat.**

## **4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

*Délibération N° 2022-020*

Le conseil municipal doit délibérer sur le maintien ou la modification des taux d'imposition pour l'année 2022.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux suivants, pour 2022 :**

- ❖ Taxe foncière bâti      44,59 %
- ❖ Taxe foncière non bâti 42,60 %

## **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

*Délibération N° 2022-021*

Monsieur le maire présente le compte de gestion de la commune établi par monsieur le trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2021.

Le compte de gestion est en totale concordance avec le compte administratif 2021 établi par le maire.

Après avoir entendu l'exposé du compte de gestion 2021 de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve celui-ci.

Fait et délibéré en séance : le jour, le mois et l'an ci-dessus.

## **6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*Délibération N° 2022-022*

Après avoir été désignée à l'unanimité par le conseil municipal, madame Yvonne TREELS présente le compte administratif de la commune établi par le maire, pour l'année 2021.

Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2021 établi par le trésorier de Chartres Métropole.

Le compte administratif se décompose de la façon suivante :

### **RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021**

	Recettes	Dépenses	Résultats exercice
Investissement	371 796,32 €	369 288,88 €	2 507,44 €
Fonctionnement	241 006,58 €	239 061,59 €	1 944,99 €
<b>TOTAUX</b>	<b>612 802,90 €</b>	<b>608 350,47 €</b>	<b>4 452,43 €</b>

### **RÉSULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2021**

	Résultat de clôture de 2020	1068 / Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	29 376,46 €	0,00 €	<b>2 507,44 €</b>	31 883,90 €
Fonctionnement	296 188,31 €	0,00 €	<b>1 944,99 €</b>	298 133,30 €
<b>TOTAUX</b>	<b>325 564,77 €</b>		<b>4 452,43 €</b>	<b>330 017,20 €</b>

### **RESTES A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 4 000,00 €

Recettes : 55 351,00 €

### **DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT**

Résultats de clôture, section d'investissement

Solde positif - R001 31 883,90 €

Besoin de financement – R1068 0,00 €

Excédent de fonctionnement – R002 298 133,30 €

Monsieur le maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de madame Yvonne TREELS, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021, dont les résultats sont présentés ci-dessous.

Fait et délibéré en séance : le jour, le mois et l'an ci-dessus.

## **7. AFFECTATION DU RÉSULTAT**

*Délibération N° 2022-023*

Vu le résultat de clôture 2021 :

Investissement : **31 883,90 €**

Fonctionnement : **298 133,30 €**

Considérant les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 4 000 €

Recettes d'investissement : 55 351,00 €

Monsieur le maire propose de répartir l'affectation du résultat 2021 du budget de la commune de Cintray de la façon suivante :

(R-I) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 31 883,90 €

(R-I) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0€

(R-F) article 002 : excédent de fonctionnement antérieur reporté : 298 133,30 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat 2021 de la commune tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance : le jour, le mois et l'an ci-dessus.

## **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

*Délibération N° 2022-024*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2022. Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

### **Investissement :**

Dépenses 172 604,23 €

Recettes 172 604,23 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses 481 668,10 €

Recettes 481 668,10 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré en séance : le jour, le mois et l'an ci-dessus.

## **9. ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

*Délibération N° 2022-025*

Le rapport d'évaluation du transfert de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » a été voté lors de sa séance du 16 novembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Il appartient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport et dans le délai de 3 mois maximum. En l'absence de délibération l'avis sera réputé défavorable.

**Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport ainsi que les documents joints.**

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

- compte rendu des conseils d'écoles maternelle et élémentaire
- point sur les permanences tenues pour les élections présidentielles et législatives
- maisons fleuries, nouveaux habitants et repas des aînés
- avancement du projet pour les travaux de la maison
- l'agglo fait son nettoyage de printemps n'aura pas lieu cette année pour Cintray

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Le maire**



**Frédéric GRAUPNER**